

Bulletin de l'ACAT Canada



La dignité humaine d'un assassin

En janvier 2017, Alexandre Bissonnette a commis six meurtres à la mosquée de Québec. Il risque une peine d'emprisonnement à perpétuité, sans pouvoir déposer une demande de libération conditionnelle avant 150 ans. Cette sentence potentielle constituerait dans les faits une peine de mort déguisée, semblable à l'attente interminable d'un condamné dans un « couloir de la mort », une pratique considérée comme de la torture psychologique.

En 1976, le Canada a aboli la peine de mort, refusant ainsi que la finalité de tout châtiment soit une vengeance comptable – la loi du Talion, *œil pour œil, dent pour dent* –, fondée sur le nombre d'homicides commis. L'ACAT Canada désire rappeler le fondement d'un

tel choix de société. L'assassin demeure une personne humaine, dont la dignité est inaliénable. Une peine si longue (150 ans !) qu'elle dépasse l'entendement ne peut être justifiée que par la négation de son humanité.

Soulignons ici les paroles du pape François qui, déjà en 2015, affirmait : « La réclusion à perpétuité, de même que les peines qui, de par leur durée, comportent l'impossibilité pour le condamné de projeter un avenir en liberté, peuvent être considérées comme des peines de mort occultées puisque par celles-ci, l'on ne prive pas le coupable de sa liberté, mais l'on cherche à le priver d'espérance. Mais si le système pénal peut s'emparer du temps des coupables, il ne pourra jamais s'emparer de leur espérance » [1].

Il ne s'agit pas ici de minimiser l'atrocité du crime ni son impact sur les victimes, les proches et l'ensemble de la collectivité, mais plutôt d'affirmer, dans la punition même, les valeurs et les objectifs mis de l'avant dans notre société pour tous ses citoyens. Qu'il soit ou non en liberté conditionnelle, un condamné à perpétuité demeure, toute sa vie durant, lié au Service correctionnel. La libération conditionnelle n'est jamais garantie, et les modalités en sont fixées au cas par cas. Elle représente toutefois une ligne d'horizon pour amorcer une démarche de prise de conscience, de repentance et de transformation en profondeur, préalable indispensable à une éventuelle réinsertion dans la communauté, le but ultime de l'incarcération.

Au Canada, l'article 12 de la *Charte des droits et libertés* protège les citoyens des peines cruelles et inusitées, d'où la remise en question par les avocats d'Alexandre Bissonnette de la constitutionnalité de l'article du Code criminel qui permet de rendre consécutives les peines à perpétuité. Dès 1987, l'arrêt *Smith* (Cour suprême du Canada) précise que, pour ne pas être cruelle et inusitée, la durée d'une peine ne doit

Sommaire

Articles de réflexion :

La dignité humaine d'un assassin

Le pape et la peine de mort

Appel à l'action :

Viêtnam : Ho Duy Hai

Nouvelles et informations

Journée contre la peine de mort

Bonnes nouvelles

La peine de mort — revue *Humains*

La FIACAT à l'ONU

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

pas porter atteinte à la dignité humaine et ne doit pas aller au-delà de ce qui est nécessaire « pour atteindre un objectif social régulier, compte tenu des objectifs pénaux légitimes ». Ces objectifs touchent les dimensions punitive, éducative et sécuritaire. Sans espoir de libération conditionnelle, la punition seule demeure. Pour sa part, la Cour européenne des droits de l'homme affirme, depuis l'arrêt *Vinter* en 2013, que le caractère incompressible de la peine et l'impossibilité de solliciter un réexamen se soldent par un traitement inhumain ou dégradant.

Une peine à perpétuité qui respecte la dignité humaine permet un réexamen après 25 ans, selon les normes internationales. Même le Statut de la Cour pénale internationale, laquelle est chargée de juger les crimes les plus graves comme ceux contre l'humanité, prévoit qu'après 25 ans de peine à perpétuité il faut procéder à son réexamen, dans le but de déterminer s'il y a lieu de la réduire (art. 110).

L'ACAT Canada considère qu'Alexandre Bissonnette mérite une peine à perpétuité, certes, mais qu'il doit avoir le droit de faire une demande de libération conditionnelle dans un délai réaliste et humain. Au-delà de 25 ans, c'est sa dignité humaine que l'on bafoue et nos valeurs collectives que nous trahissons.

Signé par le conseil d'administration de l'ACAT Canada

Source

Pape François. 2015. *Lettre du Pape François au président de la Commission internationale contre la peine de mort*. w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2015/documents/papa-francesco_20150320_lettera-pena-morte.html [1]

Le Pape considère la peine de mort comme un traitement inhumain

Le 1er août 2018, le pape François annonçait la modification du *Catéchisme de l'Église catholique* pour faire de la peine de mort une interdiction en toutes circonstances. La nouvelle formulation de l'article 2267 « affirme que la suppression de la vie d'un criminel, comme punition d'un délit, est inadmissible, parce qu'elle attente à la dignité de la personne, laquelle n'est pas perdue même après des crimes très graves » [1].

Cet article apparaît dans le *Catéchisme* à la section sur les Dix Commandements, plus spécifiquement sur le cinquième, « Tu ne tueras point ». En effet, le respect de la vie humaine y est abordé autour de phénomènes modernes, à savoir la position de l'Église à l'égard, entre autres, de l'avortement, du meurtre et de la peine de mort. On peut y voir le signe d'une évolution de la doctrine de l'Église catholique marquée par une « prise de conscience, toujours plus claire dans l'Église, du respect dû à chaque vie humaine » [2].

L'ancienne formulation prévoyait que la peine capitale pouvait être tolérée en cas d'absolue nécessité, en vue du bien commun. La nouvelle formulation est catégorique :

2267. Pendant longtemps, le recours à la peine de mort de la part de l'autorité légitime, après un procès régulier, fut considéré comme une réponse adaptée à la gravité de certains délits, et un moyen acceptable, bien qu'extrême, pour la sauvegarde du bien commun.

Aujourd'hui on est de plus en plus conscient que la personne ne perd pas sa dignité, même après avoir commis des crimes très graves. En outre, s'est répandue une nouvelle compréhension du sens de sanctions pénales de la part de l'État. On a également mis au point des systèmes de détention plus efficaces pour garantir la sécurité à laquelle les citoyens ont droit, et qui n'enlèvent pas définitivement au coupable la possibilité de se repentir.

C'est pourquoi l'Église enseigne, à la lumière de l'Évangile, que la peine de mort est inadmissible car elle attente à l'inviolabilité et à la dignité de la personne et elle s'engage de façon déterminée, en vue de son abolition partout dans le monde [3].

Déjà en 2015, le pape François affirmait que la peine de mort est un traitement inhumain : « La peine de mort est contraire à la signification de l'*humanitas* et à la miséricorde divine, qui doivent être un modèle pour la justice des hommes. Cela comporte un traitement cruel, inhumain et dégradant, tout comme le sont aussi l'angoisse qui précède le moment de l'exécution et la terrible attente entre la prononciation de la sentence et l'application de la peine, une "torture" qui, au nom du procès dû, s'étend en principe sur des années et qui, dans l'antichambre de la mort, conduit souvent à la maladie et à la folie » [4].

Sources

Congrégation pour la doctrine de la foi. 2018. *Lettre aux évêques à propos de la nouvelle formulation du n. 2267 du Catéchisme de l'Église catholique sur la peine de mort.* www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20180801_lettera-vescovi-penadimorte_fr.html [1] [2]

Pape François. 2015. *Lettre du pape François au président de la Commission internationale contre la peine de mort.* w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2015/documents/papa-francesco_20150320_lettera-pena-morte.html [4]

Vatican. 2018. *Nouvelle formulation du n. 2267 du Catéchisme de l'Église catholique sur la peine de mort.* http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20180801_catechismo-penadimorte_fr.html [3]

Mobilisation autour de la Journée mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre, les ACAT et tous les abolitionnistes soulignent la Journée mondiale contre la peine de mort. Comme nous l'avons vu dans le présent numéro du Bulletin de l'ACAT Canada, même la mentalité du Vatican a évolué en faveur de son abolition.

L'ACAT Suisse a spécifiquement lancé une campagne dont nous pouvons nous inspirer. Le document de la campagne publié sur son site Web présente plusieurs faits et témoignages sur les condamnés à mort provenant de l'organisme la Coalition mondiale contre la

peine de mort. Elle « dénonce les violations des droits humains subies par des condamnés à mort du monde entier, soulignant que les souffrances physiques et psychologiques infligées sont parfois assimilables à une forme de torture » [1].

De son côté, l'ACAT France interpelle les groupes locaux avec des suggestions d'activités visant à « sensibiliser aux conditions de détention dans les couloirs de la mort aux États-Unis » [2]. Parmi les activités, on propose de correspondre avec un prisonnier, William Elmett Lecroy. Né en 1970 en Géorgie, ce condamné à mort du système fédéral est détenu depuis 2004 dans une prison de l'Indiana. Vous pouvez lui écrire, en anglais, à l'adresse suivante :

William Lecroy Jr 45795-019
United States Penitentiary
P.O. Box 33
Terre Haute, IN 47808
USA

Vous pouvez lui envoyer par exemple ces quelques mots : « *My thoughts are with you, and I wish you strength and courage in this ordeal.* » – qui signifient « Mes pensées sont avec vous, je vous souhaite du courage dans cette épreuve. »

Sources

ACAT France. 2018. *Couloir de la mort : En attendant l'exécution* (envoi aux groupes). galle-ry.mailchimp.com/ecc3a0462fe2da1f694571804/files/4b65fac2-c7bd-4f62-b448-8cbeb2a3f617/EAG_SEPT_OCT_PDM.01.pdf [2]

ACAT Suisse. 2018. *Attendre dans l'ombre.* www.acat.ch/_/frontend/handler/document/42/1509/2018_10_10%20Dossier%20FR_WEB.pdf [1]

Bulletin de l'ACAT Canada

Octobre 2018, Volume 9, n°07

Équipe de rédaction : Comité des interventions, conseil d'administration et Nancy Labonté

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Viêtnam :

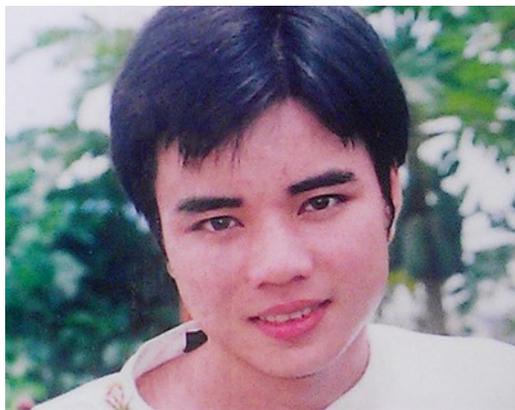
Condamné à mort depuis 10 ans sans preuve

Ho Duy Hai a été condamné à mort au Viêtnam en 2008, il y a déjà 10 ans. Un comité judiciaire de l'Assemblée nationale a soulevé que les aveux obtenus sous la torture étaient probablement faux, puisque les preuves montrent qu'il n'est pas impliqué dans le crime qu'on lui reproche. Sa longue attente dans le couloir de la mort est intolérable. Nous vous appelons à l'action pour dénoncer cette situation.

En 2018, Ho Duy Hai célèbre un triste anniversaire : celui de ses 10 ans d'emprisonnement dans le couloir de la mort de Long An, au Viêtnam. Accusé d'un double meurtre, il a été condamné à la peine capitale en mars 2008, après une enquête bâclée. Il n'avait que 23 ans. Lors de sa détention provisoire, des aveux lui ont été arrachés sous la torture et les mauvais traitements. Sa condamnation a pourtant été confirmée en appel en 2009. Depuis ce temps, sa mère, Nguyen Thi Loan, se bat pour que soit acceptée sa requête en cassation.

C'est seulement en 2015 que son dossier a été réexaminé par le comité judiciaire de l'Assemblée nationale. De nombreuses zones d'ombre ont été révélées : 1) la cour de première instance et la cour d'appel ont ignoré les alibis et les preuves disculpant Ho Duy Hai ; 2) les empreintes prélevées sur la scène du crime ne lui appartiennent pas ; 3) les témoins reconnaissent d'autres suspects. Finalement, les enquêteurs n'ont obtenu aucune preuve de la présence physique de Hai sur la scène du crime. Malgré ces violations du code de procédure pénale, le procureur en

chef de la province de Long An continue de vouloir exécuter au plus vite Ho Duy Hai.



Une justice arbitraire

Le 4 décembre 2014, Hai a échappé à la mort *in extremis* lorsque, sous la pression de l'opinion publique, le président de l'époque, Truong Tan Sang, a stoppé son exécution la veille de son application. Depuis, le Viêtnam, qui sera sous les projecteurs de l'Examen périodique universel dès le début de 2019, maintient le *statu quo* sur son dossier. En février 2017, le ministère de la Sécurité publique a dévoilé que 429 mises à mort ont eu lieu entre août 2013 et juin 2016. Ces chiffres, jusqu'alors gardés secrets par l'État, placent le Viêtnam au troisième rang des pays qui exécutent le plus,

derrière la Chine et l'Iran.

Par ailleurs, d'autres jeunes hommes ont été condamnés à la peine capitale sous de faux aveux obtenus sous la torture. Ces prisonniers vivent dans des conditions de détention contraires aux normes édictées par les Nations unies dans les règles « Nelson Mandela » garantissant aux détenus un minimum de dignité. Ils subissent des violences physiques et psychologiques de la part des gardiens.

Comme Ho Duy Hai, beaucoup d'entre eux vivent dans un isolement presque total : ils n'ont accès ni aux soins, ni aux loisirs, ni à de la nourriture suffisante, et leurs droits de visite sont restreints.

En vertu des règles procédurales nationales qui interdisent la torture, le Viêtnam ayant ratifié la Convention contre la torture en 2015, exigeons que le gouvernement du Viêtnam enquête sur les allégations de torture subie par Hai lors de son interrogatoire, qu'il punisse les coupables et qu'il accepte la requête en cassation de l'affaire de Hai, afin que ce dernier soit libéré du couloir de la mort. Et, plus globalement, exhortons le

gouvernement vietnamien à améliorer les conditions de détention dans le couloir de la mort, en respect des normes internationales.

Sources (et pour aller plus loin)

ACAT France. 2018. *J'agis pour Ho Duy Hai*. www.acatfrance.fr/actualite/j-agis-pour-ho-duy-hai

ACAT France. 2018. *The Death Penalty in Vietnam: Facts and Solutions* (Rapport pour l'EPU 2019 du Viêt Nam). www.acatfrance.fr/public/upr-submission-vietnam---legal-initiatives-for-vietnam.pdf

Appel à l'action au Viêt Nam : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!

Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur les deux exemplaires de la lettre annexée au présent Bulletin. Ensuite, expédiez les deux copies de cette lettre aux adresses qui y sont inscrites.

Quelques bonnes nouvelles...

Le Gambien Ibrahim Toure était incarcéré au Canada par l'Immigration depuis plus de cinq ans, parce qu'il ne pouvait prouver son identité. Il a finalement été libéré sous caution le 21 septembre dernier, après qu'un tribunal a statué que son incarcération indéfinie était inappropriée. Détenue au Canada sans raison valable, M. Toure a vécu une situation intolérable. Il n'est toutefois pas le seul, car à ce jour quelques milliers de migrants, incluant des enfants, sont détenus au Canada par l'Immigration, qui prend ces décisions administratives sans passer par l'appareil judiciaire. ici.radio-canada.ca/nouvelle/1125436/ibrahim-toure-libere-detention-ontario

L'opposant congolais Paulin Makaya, président du parti d'opposition Unis pour le Congo (UPC), a été libéré le lundi 17 septembre 2018, quatre jours après que la Justice ait ordonné sa libération immédiate. www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/liberation-de-l-opposant-paulin-makaya

L'opposante Victoire Ingabire, présidente des Forces démocratiques unifiées Inkigi (FDU-Inkigi) au Rwanda, est libre depuis le samedi 15 septembre 2018. Comme 2 140 autres prisonniers, elle a bénéficié de la grâce présidentielle. Elle était détenue depuis octobre 2010. www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/victoire-ingabire-liberee--

Le 14 août 2018, la justice angolaise a condamné à 18 ans de prison ferme le sergent José Alves Tadi, soldat des Forces armées angolaises (FAA), pour avoir tué par balle un garçon de 14 ans qui manifestait contre une opération de démolition de maisons dans le quartier de Viana, à Luanda. www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/un-militaire-condamne-a-18-ans-de-prison-

[pour-avoir-tue-un-jeune-manifestant](#)

Au Niger, libération de trois membres de la société civile : Ali Idrissa, Moussa Tchangari et Nouhou Mahamadou ont retrouvé leur liberté le 24 juillet 2018, après quatre mois de détention arbitraire. www.acatfrance.fr/bonne-nouvelle/liberation-de-trois-membres-de-la-societe-civile

La peine de mort dans la revue *Humains*

Le numéro 7 de la revue *Humains* vient de paraître, et ce numéro porte sur le thème des couloirs de la mort.

On y traite de la situation des condamnés à mort sous différents angles. Tout d'abord selon le pays (Viêt Nam et États-Unis), ensuite selon les conditions de vie, ou encore en rapport avec le temps d'attente interminable « qui devient torture ». Les témoignages sont touchants, et le thème est abordé avec sensibilité.

Nous recommandons particulièrement l'entrevue avec Suzanne Kigula, ex-condamnée à mort en Ouganda, qui expose de manière bouleversante le caractère inhumain du couloir de la mort et la manière dont elle a réussi à guérir de ce long épisode, en aidant les autres : www.acatfrance.fr/actualite/-jai-refuse-de-laisser-la-condamnation-a-mort-determiner-mon-futur-

Ce numéro 7 est une référence incontournable, qu'on peut télécharger gratuitement en format PDF à l'adresse suivante : www.acatfrance.fr/courrier/humains-n07---couloirs-de-la-mort---en-attendant-l-execution (pour s'abonner à l'édition papier, consulter la page : www.acatfrance.fr/notre-magazine)

La FIACAT à l'ONU

Nous nous sommes mobilisés à quelques reprises pour la cause de Germain Rukuki au Burundi. La situation au Burundi est toujours inquiétante, c'est pourquoi la Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, a présenté une déclaration orale au Point 4 de la 39ème session du Conseil des droits de l'Homme – Dialogue interactif avec la Commission d'enquête sur le Burundi.

Cette déclaration, reproduite ci-dessous, est co-sponsorisée par le CCPR Centre, DefendDefenders, l'OMCT, Protection International et TRIAL International, et signée par une coalition d'ONG burundaises : ACAT Burundi, CAVIB, CB CPI, FO-CODE, Ligue Iteka, RCP et SOS-Torture / Burundi.

Elle vise, entre autres, à demander la prolongation de la Commission d'enquête sur le Burundi.

Merci Monsieur le Président,

Mesdames et Monsieur les membres de la Commission d'enquête,

Je m'adresse à vous au nom d'une coalition d'ONG burundaises soutenue par le CCPR Centre, la FIACAT, l'OMCT, Protection International et TRIAL International.

Ces organisations remercient la Commission d'enquête pour le travail effectué et pour la présentation de son rapport. Il est particulièrement préoccupant de constater que la Commission conclut à la persistance de graves violations des droits humains dont certaines sont constitutives de crimes contre l'humanité.

Les ONG burundaises signataires, par leur monitoring constant, rejoignent les conclusions de la Commission. Depuis le 30 juin 2018, SOS-Torture / Burundi a ainsi documenté 35 cas d'exécutions extrajudiciaires, 2 viols et 158 arrestations arbitraires notamment contre des opposants présumés ou réels, impliquant parfois des membres Imbonerakure. La Ligue Iteka a quant à elle recensé 16 cas de violences basées sur le genre et 49 cas de torture notamment par le SNR et les Imbonerakure. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs et ne représentent pas la totalité des cas documentés par les organisations burundaises.

Les défenseur(e)s des droits humains continuent également d'être persécutés en raison de leur travail. A ce titre, il convient de noter la condamnation à 5 ans d'emprisonnement de Nestor Nibitanga de l'APRODH le 13 août 2018 pour atteinte à la sûreté de l'Etat. D'autre part, Germain Rukuki, ancien comptable de l'ACAT Burundi, condamné à 32 ans de prison pour son travail à l'ACAT est toujours maintenu en détention.

Au vu de ces éléments et en vue des prochaines élections de 2020, il apparait primordial de maintenir un mécanisme international, indépendant et fiable pour enquêter sur les violations des droits humains au Burundi. Un tel mécanisme est d'autant plus essentiel que le Burundi n'a pas coopéré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme pour mettre en oeuvre la résolution 36/2, qu'il avait pourtant soutenu, et qui mandatait 3 experts à aller au Burundi et offrir une assistance technique et un renforcement des capacités au gouvernement burundais.

Les organisations signataires appellent donc le Conseil des droits de l'Homme à renouveler pour un an le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi conformément à sa propre recommandation et exhortent le gouvernement burundais à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et notamment avec la Commission d'enquête sur le Burundi.

Je vous remercie Monsieur le Président.

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org